

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUGA

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2013-10 du 28 Décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée ;

Vu le Décret n°2023-2161 du 6 novembre 2023 portant Régime Financier des Collectivités Territoriales;

Vu le Décret n°2020-30 du 8 janvier 2020 fixant les organigrammes-types des Collectivités Territoriales;

Vu le Procès-verbal de l'installation du maire issu des élections du 23 janvier 2022 et de l'élection des adjoints au maire en date du 10 février 2022 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : MISSIONS

La division de l'Etat civil a pour missions :

- Veiller à la disponibilité des registres
- Coordonner et superviser les tâches administratives du service
- Réceptionner les déclarations et établir les actes d'état civil (naissance, mariage, divorce, décès...)
- Diligenter la signature des documents auprès de l'officier d'état civil
- Garantir la confidentialité et l'authenticité des actes
- Renseigner et acheminer les registres auprès du président du tribunal
- Accueillir et informer le public
- Tenir les registres d'état civil
- Accompagner le processus de digitalisation des actes et de l'archivage

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Pour l'accomplissement de ces missions, la Division de l'Etat civil est organisée en deux bureaux :

- bureau de l'état civil ;
- bureau des archives de l'état civil ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Louga, le 12 FEB 2025

AMPLIATIONS :

- Préfet département
- RPM
- Intéressés
- Chrono-archives

LE MAIRE
MOUSTAPHA DJOP
Commune de Louga